

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL de la**  
**COMMUNE DE MAREST SUR MATZ**  
Département de l'Oise  
**Séance ordinaire du 25 mars 2024 à 19h**

Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
Reçu en préfecture le 29/03/2024  
Publié le 29/03/2024  
ID : 060-216003756-20240325-2\_2024\_05\_01-DE



Nombre de membres  
- effectif légal 11  
- en exercice 11  
- présents : 08  
- pouvoirs : 03  
- suffrages exprimés : 11

Date de convocation  
13/03/2024  
Date d'affichage  
13/03/2024

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de M. Christian LÉPINE, le Maire

Présents : MM. LÉPINE. BOURDON. GOBET. DANGREAU. DUVAL. MEUNIER. VIGOGNE. PAREDES

Absents excusés : M. VERNEY qui donne pouvoir à M. PAREDES - M. LEGRAND qui donne pouvoir à Mme DUVAL - M. BONICHOT qui donne pouvoir à Mme VIGOGNE

Secrétaire de séance : Mme Céline MEUNIER

Objet : 2.2024.05 : Demande de subvention reçue de LA MARELLE (Association de parents d'Elèves Elincourt/Marest)

Monsieur le Maire présente la demande de l'Association LA MARELLE accompagnée d'un dossier complet (PV de la dernière assemblée générale, composition du bureau, bilan financier et projets des actions) :

En raison du résultat financier présentant un excédent important, le tour de table fait ressortir plusieurs propositions :

- Pas de subvention : 2 voix
- 250 € : 6 voix
- 400 € : 1 voix
- 500 € : 2 voix

A la majorité, il est alloué une subvention de 250 € à l'Association LA MARELLE  
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme  
Le Maire  
M. Christian LÉPINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)